

QUESTION ECRITE

Auteur Sylvie Masserey Anselin (suppl.), PLR, Xavier Mottet, PLR, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, et Christophe Claivaz, PLR
Objet Réseaux électriques – Quelle stratégie pour notre canton?
Date 27.04.2015
Numéro 24

Consultation fédérale: adaptations légales nécessaires de la loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques, LIE; RS 734.0) et de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Réseaux électriques.

Le 12 mars 2015, en réponse à la consultation fédérale susmentionnée, le gouvernement bernois a clairement pris position en demandant d'inscrire dans la loi LApEI à l'article 15, l'obligation d'enterrer les nouvelles lignes de transport d'électricité d'une tension supérieure à 220 kV.

Suite à cette consultation, le Conseil d'Etat valaisan informe dans son bulletin du 11 mars 2015: «La position du Conseil d'Etat s'appuie sur celle de la Conférence gouvernementale des cantons alpins. Les cantons alpins ont un intérêt évident à ce que l'électricité produite par l'aménagement hydro-électrique puisse être transportée de manière aisée vers les centres de consommation. Le projet soumis à consultation contient des éléments permettant d'optimiser l'adaptation des réseaux électriques. Mais il en contient d'autres qu'il convient encore d'adapter.»

Conclusion

Le projet de tronçon aérien Chamoson-Chippis ne fait de loin pas l'unanimité au sein de la population valaisanne. De nombreuses voix s'élèvent pour réclamer l'enfouissement des futures lignes électriques. A l'instar du gouvernement bernois, le Conseil d'Etat valaisan a-t-il saisi l'opportunité de cette consultation pour exiger l'enfouissement des futures lignes électriques, privilégiant ainsi la protection de notre espace et de notre paysage ?